

Conditions générales de vente

Article 1 :

Toute personne qui signe un devis ou passe commande auprès de notre entreprise, s'engage personnellement et accepte sans réserves les présentes conditions générales de vente.

Article 2 :

Tous travaux accessoires ou modification apportées au plan d'implantation, au cahier des charges, ou tout autre descriptif des travaux de réfection éventuellement nécessaires que le client est tenu de nous signaler, seront exécutés en régie, suivant commande verbale du client qui renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'art.1341 du code civil.

Il sera adressé au maître de l'ouvrage après toute commande verbale, le relevé des travaux effectués en régie à titre de confirmation de ladite commande.

Article 3 :

En ce qui concerne les travaux effectués en régie, l'aller ou le retour est porté en compte c'est-à-dire, le temps de déplacement entre le chantier et l'atelier.

Article 4 :

Le maître de l'ouvrage est tenu de signaler tous les obstacles et ouvrages non apparents.

Article 5 :

Sauf stipulation contraire, toutes les autorisations requises pour les travaux envisagés sont introduites par le maître de l'ouvrage.

Article 6 :

Sauf stipulation contraire, la facture est envoyée dès la fin des travaux.

Pour être valable, toute contestation quant aux travaux et fournitures doit impérativement être adressée par lettre recommandée à la poste dans les huit jours de l'émission de la ou des factures.

Article 7 :

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables au comptant et sans escompte.

En cas de non paiement, le montant des factures sera augmenté de 15% avec un minimum de 40 Euros. Un intérêt conventionnel de 12% l'an sera imputé sur les montants impayés.

Article 8 :

Le non paiement d'une facture à son échéance entraîne en plein droit et sans mise en demeure l'application de l'art.6.

Article 9 :

En cas de mauvaise exécution des travaux ou de défectuosité des biens livrés, le maître de l'ouvrage aura droit, à titre de dommages et intérêts forfaitaires à un montant correspondant à 5% des sommes facturées pour les travaux critiqués ou les livraisons défectueuses.

Les 5% sus énoncés ne seront imputés que sur la part des factures émises concernant effectivement les travaux mal exécutés ou les livraisons défectueuses.

Article 10 :

La TVA est toujours à charge du client. Seront appliqués les taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Article 11 :

Toutes nos offres s'entendent HTVA et sont valables 60 jours.

Article 12 :

Les présentes conditions priment en toute hypothèse les conditions du maître d'ouvrage et celle de tout tiers que ce dernier pourrait invoquer, même si ces dernières conditions stipulent le contraire.

Toute dérogation éventuelle aux présentes conditions générales n'aura effet qu'après avoir fait l'objet d'une approbation expresse de notre part.

Article 13 :

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents (justice de paix du 7^{ème} canton de Bruxelles).